



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/10-32

Objet : CCGM – Rapport d’activités 2023

L’an deux mille vingt-quatre,

Le premier octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (point n°3 – 20h), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (présent point n°1 à n°4, absent ensuite), Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Isabelle TRAPPIER à Gérard PARFAIT
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE,
Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2024/I0-32 : CCGM – Rapport d'activités 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche a adhéré à la communauté de communes Gally Mauldre, créée au 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Gally Mauldre a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2023,

Considérant que ces documents sont mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Nonnais-Bretèchois, conformément à la loi,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Prend acte du rapport d'activité de l'année 2023 de la communauté de communes Gally Mauldre. Les membres présents ont signé au registre,

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Gérard PARFAIT



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 03/10/2024
Document rendu exécutoire le 03/10/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services **PASCAL PARISSIER**

